

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets SOILS « Towards sustainability of Soils and Groundwater for Society »
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
[Lien internet texte AAP international](#)
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Enregistrement : 23/07/2020, 16 h 00 (CEST)

Projet complet : 24/08/2020, 16 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé de projets scientifiques ANR

Johann Muller

Johann.muller@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Anne-Hélène Prieur-Richard

Anne-Helene.PRIEUR-RICHARD@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Dans cette perspective, l'ANR a le plaisir d'annoncer sa participation à un appel à projets de recherche collaborative sur le thème: Vers la Durabilité des Sols et des Eaux Souterraines pour la Société.

Le but de cet appel est d'améliorer les connaissances et de proposer des solutions pour maintenir le bon fonctionnement des systèmes sols et eaux souterraines dans la Zone Critique², ou les réhabiliter là où ils sont dégradés, à travers:

- 1) Une meilleure compréhension de la dynamique et le fonctionnement à long terme des sols et des eaux souterraines, des impacts des décisions sociétales (y compris économiques), des pratiques de gestion intégrative, des politiques publiques et de la façon dont ces systèmes ont été transformés; et,
- 2) Développer des trajectoires et des narratives vers la transformation des pratiques de gestion de l'ensemble des systèmes sols et eaux souterraines à travers un changement profond des pratiques des acteurs socio-économiques et des processus de prise de décisions.

Le développement de consortia de recherche soutenus financièrement par au moins trois agences de financement participantes établies dans trois pays différents, est un critère d'éligibilité. Les projets présentant une large couverture géographique sont encouragés afin d'augmenter l'applicabilité des résultats du projet. Les partenaires du consortium qui ne sont pas éligibles au financement des agences de financement participantes peuvent participer au consortium de recherche sur fonds propres. Compte tenu de la complexité des défis, les consortia de recherche doivent être véritablement interdisciplinaires et transdisciplinaires, comprenant ainsi des chercheurs en a) Sciences Sociales / Sciences Humaines / Economie et b) Sciences Naturelles / Technologie ainsi que c) des partenaires sociétaux (par exemple, partenaires industriels, organisations de la société civile, gestionnaires), en utilisant une approche de co-conception, de co-développement et de co-mise en œuvre du projet de recherche.

Les propositions doivent également démontrer clairement la valeur ajoutée liée au caractère international des projets et le niveau de collaboration entre les équipes de différents pays.

Afin de construire de solides consortia interdisciplinaires et transdisciplinaires capables de soumettre des propositions impliquant des Sciences naturelles, des Sciences humaines et sociales, et des Acteurs sociétaux de différents pays, l'appel sera ouvert sur une durée longue. Cette période sera utilisée pour

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

² La zone critique est un système socio-écologique complexe dans lequel l'eau, les roches, les sols, les organismes vivants et les sociétés interagissent à différentes échelles de temps.

soutenir des activités de réseautage par certains membres du Belmont Forum, en particulier avec divers acteurs et disciplines de la société, le renforcement des capacités, la formation transdisciplinaire, des ateliers et / ou des webinaires. Cela contribuera à relever le défi de cet appel sur la transformation des pratiques de gestion (transdisciplinaire) en utilisant une approche système et holistique (et donc interdisciplinaire).

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

L’enregistrement et les propositions détaillées de projet, rédigés en langue anglaise, devront être déposés par le coordinateur, sur le site de soumission du Belmont Forum, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site www.bfgo.org

La date limite pour s’enregistrer (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **23/07/2020 à 16 h 00** (CEST). Aucun document n’est admis après cette date.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions détaillées (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **24/08/2020 à 16 h 00** (CEST). Aucun document n’est admis après cette date.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D’ELIGIBILITE COMMUNS :

- Les propositions doivent être rédigée en anglais
- La durée initiale du projet doit être de 36 mois.
- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins 3 partenaires éligibles à l’aide par leurs financeurs nationaux et issus de pays différents participants à cet appel (voir liste mentionnée dans l’appel à projets)
- Une approche interdisciplinaire (implication a] des Sciences Sociales / Sciences Humaines / Economie et b] Sciences Naturelles / Technologie) et transdisciplinaire (engagement des acteurs de la société) est obligatoire pour traiter les sujets pertinents de l’appel.

3.2 CRITERES D’ELIGIBILITE PROPRES A L’ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n’est admis après cette date.

- **Caractère unique**

Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d’une simple adaptation³.

³ Sur la notion de caractère semblable entre deux projets, voir encadré sous l’article 2.6.3 du Règlement financier.

- **Budget**

L’aide maximum qui peut être demandée à l’ANR est de 300k€⁴ par projet ou de 350k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire sollicitant une aide de l’ANR.

Une aide additionnelle allant jusqu’à 50k€ peut être demandée afin de participer aux activités de coordination/valorisation telles que décrites dans le texte de l’appel. Dans ce cas les aides maximum indiquées dans la disposition précédente sont portées à 350K€ et 400K€ respectivement.

Ces montants doivent respecter les taux d’aide applicables (voir [Règlement financier de l’ANR](#)).

- **Composition du consortium:**

Pour que la proposition de projet soit éligible par l’ANR, le consortium doit impliquer au moins un partenaire Organisme de recherche public de type EPA, EPIC, EPSCP ou EPST. L’association avec un partenaire de type « société commerciale » est bienvenue mais non obligatoire pour l’ANR.

4. ÉVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D’ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d’évaluation sont tels que décrits dans les documents de l’appel à projets disponible sur la page de l’appel sur le site de l’ANR et sur le site du Belmont Forum. Le cas échéant et sur demande auprès de l’ANR, une traduction en français des critères d’évaluation pourra être fournie.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l’évaluation. La sélection s’effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l’appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l’ANR et remplissant les critères et conditions d’éligibilité seront financés. Les modalités d’attribution des aides de l’ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l’adresse <https://anr.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l’appel et/ou dans la convention attributive d’aide. Ces rapports doivent être transmis au

⁴ Somme des demandes d’aides pour les partenaires d’un même projet qui auraient vocation à être financés par l’ANR, d’autres participants au même projet pouvant le cas échéant solliciter d’autres agences de financement.

secrétariat du Belmont Forum et à l’ANR.

Nécessité de l’accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l’appel *Towards sustainability of Soils and Groundwater for Society*, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l’ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l’application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l’accès et partage des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s’enregistrent directement en ligne via l’application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l’établissement d’accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l’adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de la contribution de l’ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s’engagent en cas de financement (1)⁵ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l’intermédiaire d’une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l’article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)⁶ selon des modalités communiquées dans l’acte attributif d’aide et le Règlement financier de l’ANR. Par ailleurs, l’ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁷.

RGPD

⁵ Dans ce 1er cas, conformément à l’article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l’ANR.

⁶ Un plan de gestion des données par projet financé

⁷ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁸ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁹, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁰. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

⁸ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

⁹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹⁰ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016